



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix huit septembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE
Monsieur Jean-Claude JOFFRE a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène VIRAVAUD
Madame Isabelle LEROY a donné pouvoir à Monsieur Bernard ALLARD.

Monsieur Patrice FILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Autorisation de rachat à l'EPF du bâtiment GRELAUD (4 rue St Jacques)

À la suite d'une délibération du 4 mai 2021, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'EPF, précisant les conditions d'acquisition et de gestion de l'immeuble par celui-ci, cadastré BD 223 sis 4 rue Saint Jacques, d'une superficie de 143 m², appartenant à Monsieur Jean-Louis GRELAUD.

Ladite convention, qui prévoit la mise à disposition de l'immeuble à la commune, est signée le 21 septembre 2021. Elle autorise la commune à prendre possession, à titre transitoire, de l'immeuble désigné ci-dessus. En ce sens, le local commercial est mis à disposition depuis 2022 à des étudiants du collectif ATTINSI afin d'y installer une galerie d'art. Cette mise à disposition prend fin le 1^{er} septembre 2024. Le local sera loué à compter du 1^{er} novembre 2024 pour exercer une activité commerciale.

.../...

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'autorisation de rachat du bâtiment à l'EPF pour un montant de 128 338,30 € TTC.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente septembre deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240930-2024-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.